

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

**1 Commande Publique
1.1 Marchés publics**

N° 250-2023

DECISION DU MAIRE

Attribution de l'accord-cadre de « réfection de trottoirs et travaux sur réseaux d'eaux pluviales »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « réfection de trottoirs et travaux sur réseaux d'eaux pluviales » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 23 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les trois offres reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique (les moyens matériels et humains dédiés à l'opération ; l'organisation de l'entreprise et enfin les démarches sociales et environnementales) ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP avec 92,71 points,
2. COLAS avec 92,50 points,
3. SOCIETE ROMAIN TRAVAUX PUBLICS (SRTP) avec 70,70 points,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 04 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer l'accord-cadre de « réfection de trottoirs et travaux sur réseaux d'eaux pluviales » à la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP dont le siège social est situé 109 Rue des Doves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE et est enregistré sous le SIRET 332 506 005 00013.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans les limites suivantes : montant minimum de 20 000,00 € HT annuel et montant maximum de 120 000,00 € HT annuel.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la réception de sa notification pour une période initiale de douze mois. Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Trois périodes de reconduction d'un an chacune sont prévues au marché.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Alexis DARMOIS

